

Mise à Jour

Avril 2025

Principe

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation des apprentis (CFA). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation (art. L. 6221-1 CT).

L'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage désigné dans l'ETT. Il sera rédigé un contrat d'apprentissage entre l'ETT et l'apprenti (CERFA). Ces documents comportent des mentions spécifiques à l'apprentissage au recto comme au verso des contrats.

Exonération de cotisations salariales et de CSG/CRDS:

La loi de finance de la sécurité sociale du 28 février 2025 a modifié les règles d'exonération de cotisations et de contributions sociales sur les contrats d'apprentissage.

Pour les contrats d'apprentissage ayant débuté **avant le 1er mars 2025:**

La part de rémunération exonérée de cotisations salariales est limitée à **79% du SMIC en vigueur**.

Concernant la CSG/CRDS la totalité du salaire en est exonérée (sauf intéressement, participation et potentiellement la PPV).

Pour les contrats dont l'exécution a débuté à compter du 1er mars 2025:

La part de rémunération exonérée de cotisations salariales et de CSG/CRDS est limitée à **50% du SMIC en vigueur**.

Si la rémunération est supérieure à 50% du SMIC en vigueur, la CSG/CRDS est due sur la totalité des contributions patronales de mutuelle, prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire.

Modalités déclaratives

La part de rémunération inférieure au plafond d'exonération est à déclarer sur :

- le **CTP 726** (727 pour l'Alsace Moselle). Ce CTP comprendra les taux de cotisations patronales de Sécurité Sociale à déclarer, sur lesquelles sera imputée la réduction étendue,
- le **CTP 423** (assurance chômage) pour la déclaration de l'assiette inférieure au plafond d'exonération.

La part de rémunération versée au-delà du plafond d'exonération est à déclarer sur :

- le **CTP 100**,
- Selon la situation, la cotisation au régime local Alsace Moselle est à déclarer sur le **CTP 381**,
- Le **CTP 260** (CSG/CRDS)
- le **CTP 772** (assurance chômage).

La déclaration de contribution FNAL s'effectue sur le CPT 236 (0.5%) ou 332 (0.10%) selon l'effectif de l'employeur. Il n'y a pas lieu de distinguer la part inférieure au seuil d'exonération.

La réduction générale de cotisations est à déclarer à l'aide du **CTP 668** (669 en cas de régularisation).

Attention : Tous les numéros de rubriques, de cumuls et de comptes comptables se trouvant dans cette procédure sont à titre indicatif et n'ont qu'une fonction d'exemple. Ils seront à adapter à chaque dossier.

BANCO – Mise en place

1. Catégorie de paye

Il est impératif de mettre en place une catégorie de paie spécifique pour les apprentis.

Fichiers ... Constantes

n°	Catégories	CP	10/9°
1	Dirigeant		
2	Cadre		
3	Employée		
4	CT prof 45		
5	Appre 02		

Si la catégorie n'existe pas, il faut l'ajouter. Le programme vous propose d'ajouter cette nouvelle catégorie à toute vos rubriques de paye.

En répondant « **OUI** » il faudra agir ensuite sur quelques rubriques générales pour enlever l'information (ex : mutuelle et/ou prévoyance des cadres).

Il est cependant plus simple d'enlever l'information sur quelques rubriques que de les ajouter sur 90% des rubriques.

2. Vérification de l'affectation des rubriques

Fichier ... Rubriques générales

Bouton outils ... Modification en liste des comptes et des taux ... Catégorie

Il est important de vérifier l'affectation des cotisations (3000 à 3999).

L'apprenti n'est pas soumis à CSG classique mais se verra affecter les rubriques de CSG revenu de remplacement (activité partielle et intempérie).

Le salarié apprenti a les mêmes cotisations que le salarié non-cadre. Il bénéficie :

- Sur la part salariale d'une réduction de charges (URSSAF-Retraite-Pôle emploi),
- De la réduction générale renforcée sur la part patronale.

Si une rubrique ne doit pas s'appliquer à la catégorie, on enlève le "1" présent dans la colonne (exemple rubrique APEC). On ajoute un "1", si la rubrique doit s'appliquer, **notamment pour les rubriques d'exonération apprenti**.

The screenshot shows the 'Banco - Rubriques générales' window with the 'Modif en liste RubGen' tab active. The main grid has columns for 'Comptes', 'Taux', 'Catégorie', 'Mois', 'Cumuler dans', 'CpteRapide', 'Tépa', and 'Analytique'. The rows list various contributions like 'Exonération URSSAF', 'Pôle Emploi', 'FNGS', and 'APEC'. A mouse cursor is pointing at the 'Catégorie' column for row 3102.

BANCO : Paramétrage

1. Configuration de la catégorie de paie

DSN... Configuration de la DSN

- Dans l'onglet « **Configuration par catégorie** », paramétrer la catégorie apprenti comme suit :

DSN - Configuration

Informations DSN | Configuration par catégories | **Catégorie et types de personnel URSSAF** | Rubriques générales | Cumul et rubriques particulières | Outils dossier permanent | Cas de Recours

Catégorie de personnel

Employe
Cadre
Appre 02

Situations particulières des salariés...
 Salariés exclus de la D.S.N. Salariés frontalier (AOK) Non résident en France Salariés expatrié

Valeurs par défaut à affecter aux contrats

Statut catégoriel : 04 non cadre
Statut conventionnel : 01 employé permanent / intérimaire de processus / apprenti / salarié
Code régime maladie : 200 régime général (CNAV)
Code régime vieillesse : 200 régime général (CNAV)
Code régime A.T. : 200 régime général (CNAV) Code Risque : 745BC
Convention collective : 1413 Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de tr...
Nature du contrat : 02 Contrat de travail à durée déterminée
Dispositif Politique : 65 Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins
Code exonération :
Motif d'exclusion de la DSN :
Caisse de retraite :
Caisse de retraite complémentaire : RUAA Régime unifié AGIRC-ARRCO

À noter : pour les entreprises de moins de 11 salariés, il faudra sélectionner le numéro **64** dans le menu déroulant de l'encart dispositif politique.

Ces paramètres seront repris sur le contrat de travail du salarié dans sa fiche personnelle.

- Dans l'onglet « **Catégorie et types de personnel Urssaf** », il faudra affecter un modèle en fonction de la tranche d'effectif de l'entreprise par le lien bleu « **Reprendre un modèle** ».

DSN - Configuration

Informations DSN | Configuration par catégories | **Catégorie et types de personnel URSSAF** | Rubriques générales | Cumul et rubriques particulières

Catégorie de personnel

Employe
Cadre
Appre 02

Type de personnel associé à la catégorie

1 - Type de personnel sur la base non exonérées
100 - RG CAS GENERAL
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>

2 - Type de personnel sur la base exonérées
726 - APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>

3 - Type de personnel sur la totalité du salaire
027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL
236 - FNAL TOTALITE
332 - FNAL PLAFONNE
<Aucun>
<Aucun>

4 - Type de personnel sur la base Pole Emploi
423 - CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87 U2
772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2
937 - COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>

5 - Type de personnel sur la base CSG
<Aucun>

Mise à jour des contrats

Quils

Reprendre un modèle

Cas général
Bassins d'emploi à redynamiser (BER)
C.A.E. / C.U.J. / Emploi Avenir
Contrat de professionnalisation
Contrat d'apprentissage + de 11 salariés
Contrat d'apprentissage - de 11 salariés
A.C.C.R.E.
Dirigeant (Sans Pôle Emploi)

2. La fiche Personnel

Dans **Banco**

Fichiers ... Personnel

Dans l'onglet « **Détail** » de la fiche du salarié, sélectionner la catégorie « **Apprenti** ».

Emploi

Qualification : **Qualification Management**

Coefficient : Echelon : Niv. :

Catégorie : Appre 02 PCS :

Travail : Complet Compl. PCS :

Dans l'onglet « **Contrat de travail** », à l'ajout du contrat le programme reprendra les caractéristiques DSN du contrat d'apprentissage.

Détail Périodes Elément Paie Cumuls Das Rubriques Absences Contrats de travail 1 Congés payés Documents

Date début	Date fin Réelle	Av.	Date d'effet	Type de contrat	Emploi
01/10/2023			01/10/2023	02 Contrat de travail à durée déterminé	

Détail Contrat 2 Contrat Initial Retraite et Prévoyance Suspension de contrat Fin de contrat Déclaration Urssaf Déclaration des mutuelles

Contrat de : 01/10/2023 au... (Fin prévisionnelle) N° du contrat :
 Fin période d'essai : N° DSN défaut : 00010

Nature du contrat : 02 Contrat de travail à durée déterminée 4
 Motif de recours :
 Dispositif Politique : 65 Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)
 Exonérat. appliquée : 002 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)

Statut catégoriel : 04 non cadre Stat. conventionnel : 05 profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
 Détaché / Expatrié : 99 Salarié non c Positionnement : Code métier CIBTP :
 Employeur multiple : 03 situation non Employeur multiple : 03 situation non

+ Valider DPAE/DUE 3 + Ajouter un contrat + Ajouter un avenant X Supprimer

La configuration DSN sera activée dans le sous onglet « **Déclaration Urssaf** » de la fiche personnelle. Il sera nécessaire de reprendre le bon modèle en fonction de la situation de l'entreprise par le lien bleu « **Reprendre un modèle** ».

Détail Périodes Elément Paie Cumuls Das Rubriques Absences Rbs Contrats de travail 1

Date début	Date fin Réelle	Av.	Date d'effet	Type de contrat	Emploi
01/01/2021			01/01/2021	02 Contrat de travail à durée déterminé	Assistante de Recrut

Détail Contrat Suite... Contrat Initial Retraite et Prévoyance Fin de contrat Déclaration Urssaf 2

Type de personnel

1 - Type de personnel sur la base non exonérées
 100 - RG CAS GENERAL
 <Aucun>
 <Aucun>
 <Aucun>
 <Aucun>

2 - Type de personnel sur la base exonérées
 726 - APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL
 <Aucun>
 <Aucun>
 <Aucun>
 <Aucun>

3 - Type de personnel sur la totalité du salaire
 027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL
 236 - FNAL TOTALITE
 332 - FNAL PLAFONNE

Reprendre un modèle. 3

+ Valider Cas général
 Bassins d'emploi à redynamiser (BER)
 C.A.E. / C.U.I. / Emploi Avenir
 Contrat de professionnalisation
 Contrat d'apprentissage + de 11 salariés
 Contrat d'apprentissage - de 11 salariés
 A.C.C.R.E.

Période de paie 4

Qutils

3. Les rubriques Générales

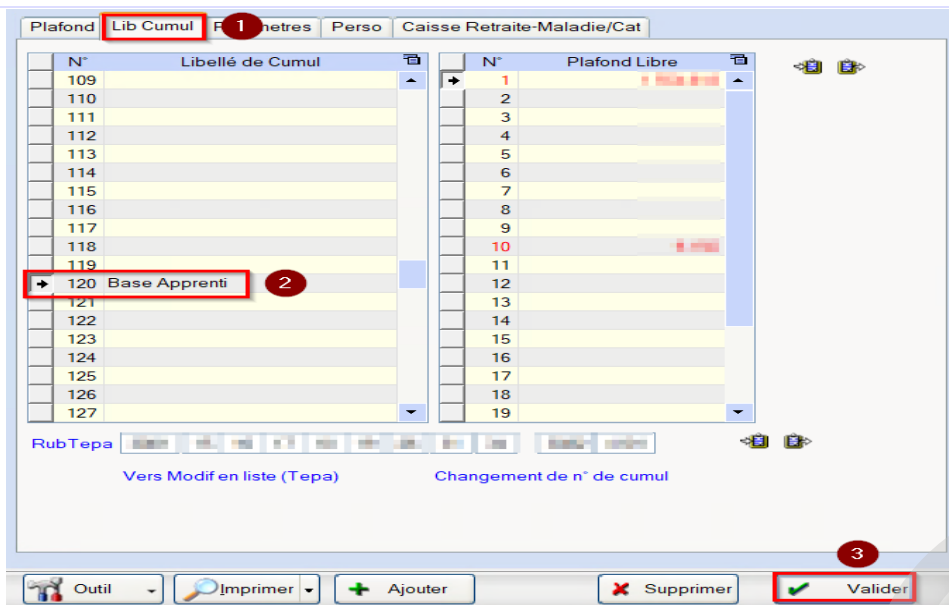
Fichier ... Rubriques générales

Il faudra vérifier la présence des rubriques d'exonération Urssaf apprenti et d'exonération retraite apprenti. Si ce n'est pas le cas il conviendra de les créer.

Création des rubriques d'exonération apprenti

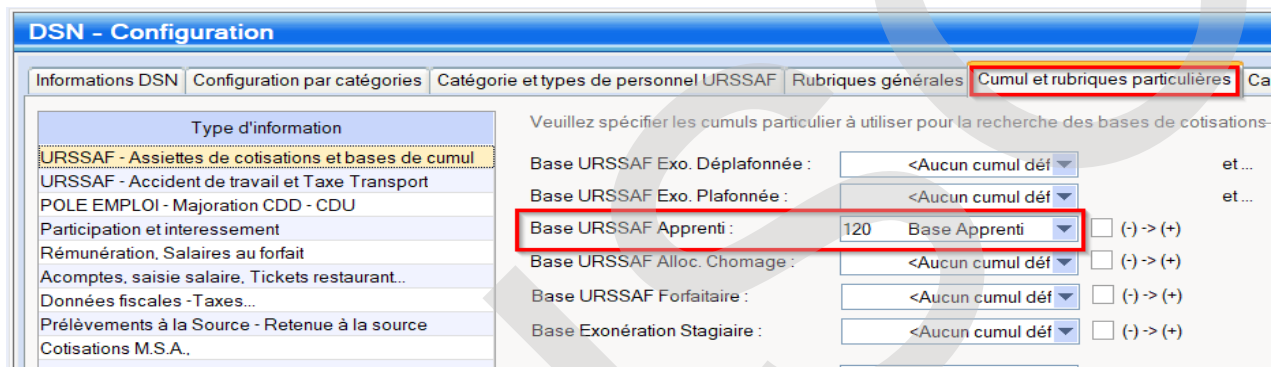
Fichiers ... Constantes ... Lib Cumul

Intituler un cumul vide « **Base Apprenti** » (après le cumul 110).



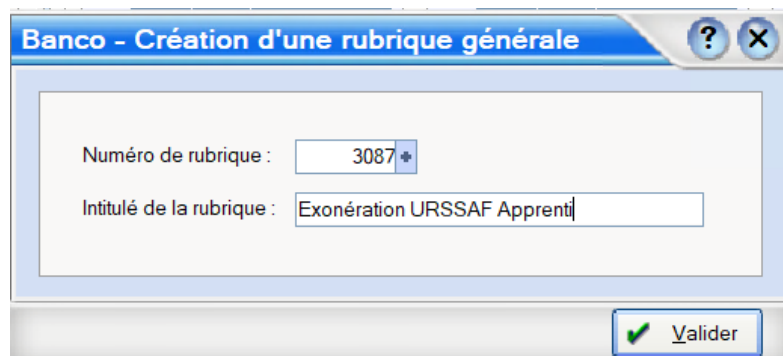
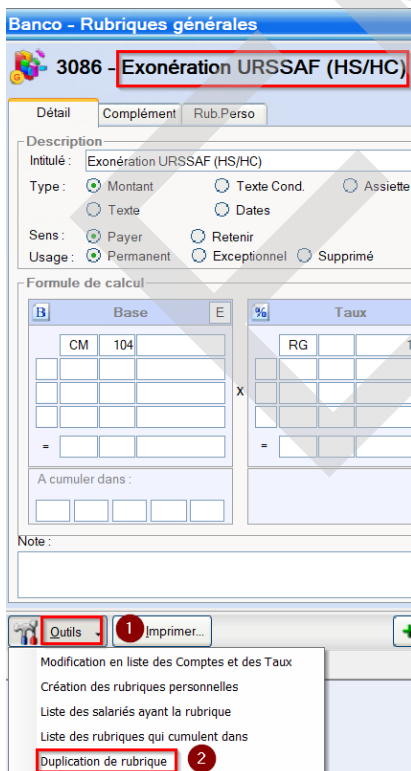
DSN ... Configuration de la DSN ... Cumul et rubriques particulières

Sélectionner le cumul Base apprenti dans l'encart « Base Urssaf Apprenti ».



Fichiers ... Rubriques générales

Se placer sur la rubrique d'« Exonération Urssaf (HS/HC) » et dans le bouton outils, cliquer sur « Duplication de rubrique ».



Paramétrer la rubrique comme suit :

Banco - Rubriques générales

3087 - Exonération URSSAF Apprenti (Retenue)

Détail Complément Rub.Perso

Description

Intitulé: Exonération URSSAF Apprenti

Type: Montant Texte Cond. Assiette

Texte Dates

Sens: Payer Retenir

Usage: Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de prise en compte

Avril 2021

Formule de calcul

B	Base	E	%	Taux	E	Résultat	E
	CM	120		RG	7.300		

A cumuler dans :

10

Détail Complément Rub.P

Mois de prise en compte

Janvier Juillet

Février Aout

Mars Septembre

Avril Octobre

Mai Novembre

Juin Décembre

Tout cocher/décocher...

Sans Sauvegarde Soap

Personnel concerné

Agence n°... : 0

Mensuel Horaire

Catégorie de personnel concerné

Employé 0

Cadre 0

Appre 02 0

0 0

Il faudra ensuite renseigner les comptes comptables dans l'onglet « **complément de la rubrique** ».

Créer ensuite la rubrique d'exonération retraite apprenti comme suit :

Banco - Rubriques générales

3225 - Exonération Retraite Apprenti (Retenue)

Détail Complément Rub.Perso

Description

Intitulé: Exonération Retraite Apprenti

Type: Montant Texte Cond. Assiette

Texte Dates

Sens: Payer Retenir

Usage: Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de prise en compte

Mars 2019

Formule de calcul

B	Base	E	%	Taux	E	Résultat	E
	CM	120		RG	4.010		

A cumuler dans :

12 29 30

Détail Complément Rub.P

Mois de prise en compte

Janvier Juillet

Février Aout

Mars Septembre

Avril Octobre

Mai Novembre

Juin Décembre

Tout cocher/décocher...

Sans Sauvegarde Soap

Personnel concerné

Agence n°... : 0

Mensuel Horaire

Catégorie de personnel concerné

Employé 0

Cadre 0

Appre 02 0

0 0

Renseigner les comptes comptables dans l'onglet complément de la rubrique.

Attention : si la création des rubriques d'exonération s'effectue alors que des contrats d'apprentissage ont déjà été saisis dans **Banco... Fichiers... Personnel**, il sera nécessaire de créer les rubriques personnelles dans **Banco...Fichiers...Rubriques générales...Bouton outils...Création des rubriques personnelles**.

4. Paramétrage des organismes sociaux

Fichiers... DSN Organismes sociaux ... Retraite Unifiée

Ajouter la rubrique d'exonération retraite apprenti dans les options de cotisation de l'organisme de retraite unifiée pour qu'elle se déclare en DSN.

Banco - Organismes sociaux

AG2R RETRAITE

Organisme social Options de cotisation

Option	Code option	Code population
Apprentis		
Cadre		
Non cadre		
Retraite Unifiée		

Détail de l'option

Nom de l'option : Retraite Unifiée Identifiant technique : 015

Code option : Code population :

Les rubriques de paie concernées par cette option

Rubriques de paie	Taux de cotisation de la rubrique	Taux de cotisation à appliquer si différent	Cotisations ARRCO des Cadres
3217 Retraite Tranche 2	21,5900 %		
3218 CEG Contrib Equil Gén Tr. 1	2,1500 %		
3219 CEG Contrib Equil Gén Tr. 2	2,7000 %		
3220 CET Contrib Equil Tech.	0,3500 %		
3221 APEC Cadre Tranche A	0,0600 %		
3222 APEC Cadre Tranche B	0,0600 %		
3223 Réduction Générale RETRAITE	100,0000 %		
3224 Exonération Retraite (HS/HC) (***) SUPPRIMEE *			
3225 Exonération Retraite Apprenti	4,0100 %		

Il n'y a de composants de cotisation à déclarer pour les organismes de retraite complémentaire

Ajouter une option Supprimer

Ajouter Supprimer Valider

5. Configuration de la Réduction Générale

Fichiers ... Configuration générale ... Allègements – Réduction générale

Si vous utilisez une rubrique d'heures travaillées spécifique pour les apprentis, il faudra mettre une coche dans la colonne « Heures normales ».

BANCO - Configuration de la paie

Configuration de la paie

Allègements - Réduction Génér.

Détail

Eléments de calcul de la Réduction Générale

Taux de Cotisation Patronale à appliquer

Réd. Générale : 6,010 %

Dont Retraite : 6,010 %

Chomage : 4,050 %

La réduction Pôle Emploi ne sera active qu'à partir du mois Oct. 2019 sauf pour certains contrats.

Calcul des provisions / Annualisation

Provisionner les IFM/ICP (21 %)

Provisionner les ICP uniquement (10 %)

Pas de provisionnement

Annualisation Fin d'année

Calcul progressif de l'annualisation

Formule de calcul

Dénominateur : 0,60

Numérateur : 1,60

Coeff. maj. Réd. Gén. : 1,00

Coeff. maj. LODEOM : 1,00

SMIC pour info. : 10,25

LODEOM à appliquer : <Non défini>

LODEOM - Seuils

Eff. < 11 sal. : 1,30

2,20

Renforcé : 1,70

2,70

Spécial : 1,70

2,50

3,50

Réduction générale - Rubriques générales utilisées

Réduction générale	Rubriques générales utilisées	Compte Débit	Compte Crédit
Réduction générale URSSAF :	3092 Réduction Générale URSSAF	6451000	4311000
Réduction générale Chomage :	3101 Réduction Générale POLE EMPLOI	6454000	4311000
Réduction générale Retraite :	3223 Réduction Générale RETRAITE	6453000	4373000

Configuration des rubriques de paie - Heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC...

N°	Rubriques de paie	Calcul de la base	Heures normales	Heures complémentaires	Heures supplémentaires
230	Nb TICKETS RESTAURANTS	CO			
401	CONGES SANS SOLDES	CO			
402	BASE FORFAIT SOCIAL	CO			
1000	Heures travaillées	FP 1	<input checked="" type="checkbox"/>		
1001	Heures travaillées apprenti	FP 1	<input checked="" type="checkbox"/>		
1002	IND. COMP. DE CONGES PAYES	CO			
1003	Absence pour Congés	CO			
1004	Païement congés	CO			
1005	Prime fin de contrat	CO			
1010	CALCUL DU TX HOR MOYEN	FP 12			
1020	Salaire Brut de Base	FP 12			
1025	Salaire Brut horaire	CO	<input checked="" type="checkbox"/>		
1050	Hrs suppl 25 %	CO			<input checked="" type="checkbox"/>
1060	Hrs suppl 50 %	CO			<input checked="" type="checkbox"/>
1210	Heures Absences	CO	<input checked="" type="checkbox"/>		
1230	Absences Maladie	CO	<input checked="" type="checkbox"/>		
1231	Absence Maladie Heures Maj	CO			<input checked="" type="checkbox"/>
1232	Païement Maladie	CO			<input checked="" type="checkbox"/>

Accéder à la gestion des Rubriques Générales...

Valider

1. Bulletin de paie « non simplifié »

Le salarié est exonéré de toutes les cotisations d'ordre légales (à hauteur de 50% du SMIC) et l'employeur bénéficie de la réduction générale renforcée.

Pour l'Urssaf :

- Urssaf maladie à un taux de 0.4,
- Urssaf vieillesse à un taux de 6.9.

Pour la retraite :

- Retraite tranche 1 à un taux de 3.15,
- CEG tranche 1 à un taux de 0.86.

Total	Brut total *			834,19			
3000	Urssaf AT	834,190				2,130	-17,77
3001	Urssaf maladie ~	834,190	0,400		-3,34	12,770	-106,53
3010	Urssaf vieillesse ~	834,190	6,900		-57,56	8,550	-71,32
3030	Urssaf Fnal	834,190				0,500	-4,17
3050	Taxe de transport T 13 METROPOLE D'AIX-MA	19,1		$3,34 + 57,56 = 60,90$		100,00	-19,11
3071	Contribution dialogue social	834,190				0,016	-0,13
3081	Réduction Générale URSSAF	182,520				100,00	182,52
3084	Exonération URSSAF Apprenti	834,190	7,300	60,90			
3100	Pole Emploi	834,190				4,050	-33,78
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	33,780				100,00	33,78
3102	FNGS - Apprenti	834,190				0,250	-2,09
3201	Retraite Tranche 1 ~	834,190	3,150		-26,28	4,720	-39,37
3203	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	834,190	0,860		-7,17	1,290	-10,76
3208	Réduction Générale RETRAITE	50,130				100,00	50,13
3211	Exonération Retraite Apprenti	834,190	4,010	33,45			
3402	Prévoyance < 414 h. NC - Tr.1 ~	834,190	0,451		-3,76	0,519	-4,33
3530	Collecte fastt	834,190				0,146	-1,22
3540	Collecte Accord 24/11/2000	834,190				0,004	-0,03
3700	Forfait Social sur prev.	3,529				8,000	-0,28
Total	Retenues *				-3,76		-48,17
Total	Imposable *+			830,43			
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux neutre))						
Total	Bulletin *			830,43			

2. Bulletin de paie « Simplifié »

Total	Brut total *			834,19			
	Santé						
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	834,190					-62,56
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	834,190	0,451			-3,76	-4,33
	Accidents de travail - maladies professionnelles	834,190					-17,77
	Retraite						
	Sécurité sociale plafonnée		6,900				-71,32
	Sécurité sociale déplafonnée		0,400				-16,85
	Complémentaire Tranche 1		4,010				-50,13
	Famille	834,190					-28,78
	Assurance chômage	834,190					-35,87
	Autres contributions dues par l'employeur						-23,27
	Exonérations, écrêtements et allègements de cotisations						266,43
Total	Total des cotisations et contributions					-3,76	-48,17
Total	NET A PAYER AVANT IMPOTS SUR LE REVENU			830,43			

3. Déclaration URSSAF en DSN

027	D CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCI	1 023,77€	0,016 %	0,16€	3000-Urssaf AT	1 023,77€			2,130 %	21,81€	21,81€
100	A RG CAS GENERAL	122,87€	2,130 %	2,62€	3001-Urssaf maladie	1 023,77€	0,400 %	4,10€	12,770 %	130,74€	134,84€
100	D RG CAS GENERAL	122,87€	13,170 %	16,18€	3010-Urssaf vieillesse	1 023,77€	6,900 %	70,64€	8,550 %	87,53€	158,17€
100	P RG CAS GENERAL	122,87€	15,450 %	18,98€	3030-Urssaf Fnal	1 023,77€			0,500 %	5,12€	5,12€
236	D FNL TOTALITE	1 023,77€	0,500 %	5,12€	3050-Taxe de transport	955,52€				19,11€	19,11€
260	D CSG CRDS REGIME GENERAL	125,05€	9,700 %	12,13€	3071-Contribution dialogue social	1 023,77€			0,016 %	0,16€	0,16€
423	D CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE A	900,90€	4,050 %	36,49€	3081-Réduction Générale URSSAF	-224,00€			100,000 %	-224,00€	-224,00€
479	D FORFAIT SOCIAL 8%	4,33€	8,000 %	0,35€	3084-Exonération URSSAF Apprenti	-900,90€	7,300 %	-65,77€			-65,77€
668	P REDUCTION GENERALE ETENDUE	265,46€	100,000 %	-265,46€	3100-Pole Emploi	1 023,77€			4,050 %	41,46€	41,46€
726	A APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	900,90€	2,130 %	19,19€	3101-Réduction Générale POLE EMPLOI	-41,46€			100,000 %	-41,46€	-41,46€
726	D APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	900,90€	12,770 %	115,04€	3102-FNGS - Apprenti	1 023,77€			0,250 %	2,56€	2,56€
726	P APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	900,90€	8,550 %	77,03€	3700-Forfait Social sur prev.	4,33€			8,000 %	0,35€	0,35€
772	D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHO	122,87€	4,050 %	4,98€	4100-C.S.G	125,05€	6,800 %	8,50€			8,50€
900	D 13201-VERSEMENT MOBILITE	955,52€	2,000 %	19,11€	5100-C.S.G 2.9 %	125,05€	2,900 %	3,63€			3,63€
937	D COTISATIONS AGS CAS GENERAL U	1 023,77€	0,250 %	2,56€							
				64,48€	CTP 726 pour la partie exonérée				21,10€	43,38€	64,48€

La partie exonérée sera déclarée sur le **code type personnel 726** (ou 727) en DSN. La partie dépassant le plafond sera déclarée sur le **CTP 100**.

La contribution assurance chômage sera aussi scindée entre le **CTP 423** pour la partie d'assiette d'exonération apprenti et le **CTP 772** pour la partie soumise à cotisation.

La CSG/CRDS sera déclarée sur le CTP 260.

Calcul de la base des heures supplémentaires exonérées (HSE)

Dans le cadre des contrats d'apprentissage, l'exonération sociale de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires ne s'appliquera que sur la part de rémunération supérieure au seuil des 79 % du SMIC, à proportion de la part de la rémunération au titre de ces HS dans le total de la rémunération. (§ 340 du chapitre 1 du livre « Exonération heures supplémentaires et complémentaires » du BOSS).

Le calcul suivant s'appliquera :

1354	Heures supp 50% ^	10,000	10,125	101,25				
Contra	141155 Apprenti CANDIDAT ELEVE EDUCAT . 01/03/2025 31/03/2025							
1203	Heures normales apprentissage Apprentissage -	151,670	6,750	1 023,77				
Total	Brut total *			1 125,02				
3000	Urssaf AT	1 125,020				2,130	-23,96	
3001	Urssaf maladie ~	1 125,020	0,400		-4,50	12,770	-143,67	
3010	Urssaf vieillesse ~	1 125,020	6,900		-77,63	8,550	-96,19	
3030	Urssaf Fnal	1 125,020				0,500	-5,63	
3050	Taxe de transport T 13 METROPOLE D'AIX-MA	19,110				100,00	-19,11	
3071	Contribution dialogue social	1 125,020				0,016	-0,18	
3081	Réduction Générale URSSAF	246,150				100,00	246,15	
3083	Exonération URSSAF (HS/HC)	20,170	11,310	2,28				
3084	Exonération URSSAF Apprenti	900,900	7,300	65,77				
3088	Exo.Pat. URSSAF <20 sal. (HS)	10,000				150,00	15,00	
3100	Pole Emploi	1 125,020				4,050	-45,56	
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	45,560				100,00	45,56	
3102	FNGS - Apprenti	1 125,020				0,250	-2,81	
3201	Retraite Tranche 1 ~	1 125,020	3,150		-35,44	4,720	-53,10	
3203	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	1 125,020	0,860		-9,68	1,290	-14,51	
3208	Réduction Générale RETRAITE	67,610				100,00	67,61	
3211	Exonération Retraite Apprenti	900,900	4,010	36,13				
3402	Prévoyance < 414 h. NC - Tr.1 ~	1 125,020	0,451		-5,07	0,519	-5,84	
3530	Collecte fastt	1 125,020				0,146	-1,64	
3540	Collecte Accord 24/11/2000	1 125,020				0,004	-0,05	
3700	Forfait Social sur prev.	4,759				8,000	-0,38	
Total	Retenues *				-28,14		-42,01	
4100	C.S.G ~	125,479	6,800		-8,53			
Total	Imposable *+			987,10				
5100	C.S.G 2.9 % ~	125,479	2,900		-3,64			
5101	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	19,820	9,700		-1,92			
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux neutre))							
Total	Bulletin *			1 082,79				

Dans notre exemple :

La rémunération brute est de 1125.02 € dont 101.25 € d'HS.

La rémunération de ces heures représente 8.999 % de la rémunération totale du mois.

$101.25 / 1125.02 \times 100 = 8.999 \%$

La part de rémunération excédant le seuil des 50 % du SMIC représente, elle, 224.10 €.

$$1125.02 - (151.67 \times 11.88 \times 0.50) = 1125.02 - 900.90 = \mathbf{224.10\text{€}}$$

Il faudra ensuite appliquer le pourcentage calculé plus haut à la part excédant le seuil des 50 % du SMIC pour déterminer la base à exonérer :

$$224.10 \times 8.999 / 100 = \mathbf{20.17 \text{€}}$$

Concernant la CSG non déductible sur HS, la base de cette CSG reprendra la base de la rubrique d'exonération Urssaf sur les heures supplémentaires (avec application de l'abattement des 1.75%).

Dans notre exemple :

$$\text{Base de la CSG non déductible sur HS} = 20.17 \times 0.9825 = 19.82$$

Cas particulier

Le salarié cotise à un taux de retraite différent du taux légal.

On part ici d'une hypothèse où l'apprenti est soumis à un taux de retraite de 3.94% pris en charge totalement par l'employeur. Il faut dans ce cas créer une rubrique retraite spécifique à la catégorie des apprentis et exclure cette catégorie de la rubrique générale classique de la retraite.

1. Création de la rubrique

Fichiers... Rubriques générales

On ajoute une nouvelle rubrique :

The screenshot shows two windows from the 'Banco - Rubriques générales' application. The left window is titled '3215 - Retraite T1 Apprentis (Retenue)'. It has tabs for 'Détail', 'Complément', and 'Rub.Perso'. The 'Détail' tab is active, showing the following configuration:

- Description: Retraite T1 Apprentis
- Intitulé: Retraite T1 Apprentis
- Type: Montant, Texte Cond., Assiette
- Sens: Payer, Retenir
- Usage: Permanent, Exceptionnel, Supprimé
- Mois de paye en cours: Avril 2021
- Formule de calcul: A table with columns 'Base', 'Taux', and 'Résultat'. The 'Base' column contains 'T1', the 'Taux' column contains '3.940', and the 'Résultat' column contains 'R'.

The right window is titled '3215 - Retraite T1 App' and has tabs for 'Détail', 'Complément', and 'Rub.Perso'. The 'Complément' tab is active, showing the following configuration:

- Mois de prise en compte: A grid of months from Janvier to Décembre, all checked.
- Personnel concerné: A dropdown menu for 'Agence n°...' set to '0'.
- Catégorie de personnel concerné: A grid of categories with 'Appre 02' checked.

Le taux salarial étant à zéro dans notre hypothèse, il faut modifier le taux de la rubrique d'exonération salariale spécifique des apprentis. On ramène le taux à la seule cotisation due, c'est-à-dire la CEG (Contribution d'équilibre générale).

The screenshot shows the 'Banco - Rubriques générales' application window titled '3225 - Exonération Retraite Apprenti (Retenue)'. It has tabs for 'Détail', 'Complément', and 'Rub.Perso'. The 'Détail' tab is active, showing the following configuration:

- Description: Exonération Retraite Apprenti
- Intitulé: Exonération Retraite Apprenti
- Type: Montant, Texte Cond., Assiette
- Sens: Payer, Retenir
- Usage: Permanent, Exceptionnel, Supprimé
- Formule de calcul: A table with columns 'Base', 'Taux', and 'Résultat'. The 'Base' column contains 'CM 120', the 'Taux' column contains '0.860', and the 'Résultat' column is empty.

2. Paramétrage du bulletin Simplifié

Fichiers... Bulletin regroupement

Il faudra ajouter la rubrique de retraite spécifique, précédemment créée, dans le bulletin de paye simplifié.

BANCO - Configuration des regroupements des bulletins de paie

Regroupements

- Santé
 - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès...
 - Compl. incapacité. Décès...
 - Complémentaire santé
- Accidents de travail - maladies
 - A.T. / Maladie prof.
- Retraite
 - Plafonnée
 - Déplafonnée
 - Complément Tranche 1**
 - Complémentaire GMP
 - Complément Tranche 2
 - Complément Tranche C

Rubrique de paie - Ventilation

N°	Désignation	Calcul	Taux de la rubrique		Concerné par ce regroupement	Taux affectés	
			Base	Salarial		Patronal	Salarial
3093	Exonération URSSAF (HS/HC)	CM	11,310				
3215	Retraite T1 Apprentis	T1		3,940	<input checked="" type="checkbox"/>		3,940
3216	Retraite Tranche 1	T1	3,150	4,720	<input checked="" type="checkbox"/>	3,150	4,720
3218	CEG Contrib.Equil.Gén.Tr. 1	T1	0,860	1,290	<input checked="" type="checkbox"/>	0,860	1,290
3225	Exonération Retraite Apprenti	CM	0,860		<input checked="" type="checkbox"/>	0,860	
3999	TICKETS RESTAURANTS P/P	CM		540,000			
4050	Indemnité Activité Partielle	CO					
4051	Garantie Mini.Mensuelle	CO					
5230	TICKETS RESTAURANTS	CM	3,600	5,400			
6000	Acompte	CO					

3. Configuration de la Réduction Générale

Fichiers ... Configuration générale ... Allègements - Réduction générale

Dans cette hypothèse, il faut compléter le paramétrage de la réduction générale pour que le programme limite l'exonération à hauteur du taux cotisé.

On complète le taux de retraite par catégorie dans le 2^{ème} onglet « Configuration par catégorie de salariés ».

BANCO - Configuration de la paie

Type d'information

- Configuration de la paie
 - Absences
 - Congés payés
 - Allègements - Réduction Général**
 - Heures défiscalisées
 - Rubriques de paie - Définition des bases
 - Cumuls de paie - Définition des bases

Détail

Coefficient retraite par catégorie de salariés

Catégorie de salariés	Coefficient retraite spécifique
1 Employé	
2 Cadre	
3 Appre 02	3,940 %

4. Exemple de bulletin de paie

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
1000	Heures travaillées °	151,670					
1020	Salaire Brut de Base			823,57			
Total	Brut total *			823,57			
3000	100D URSSAF MAL VIEIL/AUTON ~	823,570	0,400		-3,29	12,650	-104,18
3030	100P URSSAF VIEIL / TA~	823,570	6,900		-56,83	8,550	-70,42
3032	027D FINAN DES ORG PROF ET SYN	823,570				0,016	-0,13
3040	236D URSSAF FNAL	823,570				0,500	-4,12
3092	Réduction Générale URSSAF	185,140				100,000	185,14
3094	Exonération URSSAF Apprenti	823,570	7,300	60,12			
3100	772D CONTRIB CHOMAGE	823,570				4,050	-33,35
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	33,350				100,000	33,35
3120	937D COTISATION AGS	823,570				0,150	-1,24
3215	Retraite T1 Apprentis	823,570				3,940	-32,45
3218	CEG Contrib.Equil.Gén.Tr. 1 ~	823,570	0,860		-7,08	1,290	-10,62
3223	Réduction Générale RETRAITE	32,450				100,000	32,45
3225	Exonération Retraite Apprenti	823,570	0,860	7,08			
3500	Prevoyance NC TA~	823,570	0,164		-1,35	0,248	-2,03
3600	479D FORFAIT SOCIAL 8%	2,026				8,000	-0,16
Total	Retenues *				-1,35		-13,52
Total	Imposable *+			822,22			
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux neutre)						
Total	Bulletin *			822,22			